

ACTU
Juridique

Mieux payer ses salariés pour remporter un marché ? un critère social innovant sous l'œil de la CJUE

L'administration communale d'Ortuella en Espagne a lancé un marché de service à caractère social dans le cadre duquel sont exercées « des activités préventives, éducatives et d'assistance en faveur des personnes ayant des difficultés à maintenir ou à préserver leur bien-être physique ou social, en essayant de faire en sorte que les usagers puissent continuer à vivre à leur domicile et/ou dans leur environnement tant que cela s'avère possible » (marché estimé à moins de 200K€).

Pour attribuer le marché, cette administration va proposer un critère qui valorise des salaires plus élevés (augmentation de la masse salariale au-delà du niveau résultant de l'application de la convention collective sectorielle), que l'entreprise soumissionnaire propose d'appliquer aux personnes exécutant le marché.

Un critère social lié à l'objet du marché

Dans son jugement, la Cour de Justice de l'Union européenne valide la conformité de ce critère, qui pourrait apparaître à première vue comme relevant de la politique générale de l'entreprise. Pourtant la CJUE confirme que ce critère d'attribution relatif à la rémunération des personnes exécutant le marché relève des « aspects sociaux liés à l'objet du marché public concerné ».

Elle précise qu'une meilleure rémunération peut contribuer à l'amélioration de la qualité, la continuité et la disponibilité des services aux personnes usagers vulnérables : « Une rémunération plus favorable aurait pour effet de fidéliser le personnel exécutant le marché et de permettre de recruter du personnel plus qualifié. »

Vers une vision plus extensive des aspects sociaux ?

Dans sa décision, le juge européen prend soin de borner le cadre dans lequel il valide ce critère :

- Le marché a pour objet une prestation relevant du CPV « services sociaux sans hébergement »
- Le marché se caractérise par une forte intensité de main d'œuvre
- Le pouvoir adjudicateur précise qu'il rencontre des difficultés pour offrir un service continu et de qualité aux personnes destinataires de ce service
- Le service rendu est destiné à des personnes défavorisées ou vulnérables

[CJUE, 5 mars 2026, C-210/24](#)

La situation donnée est donc très particulière, mais on pourrait être tenté de faire le parallèle avec d'autres marchés de service pour lesquels l'augmentation de la masse salariale aurait un impact positif sur la qualité de la prestation (petite enfance, éducation, gardiennage, propreté, restauration collective, etc.).